Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 11 – CA

Mise en œuvre du projet PRAIDIRE « Prairies permanentes, diversité & résilience dans un contexte de changement climatique à l'échelle du massif alpin » dans le cadre du programme FEDER Massif des Alpes 2021-2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- l'appel à projet FEDER Massif des Alpes – Biodiversité ayant pour objectif de « Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes»,
- la nécessité pour l'établissement de faire approuver la candidature, le projet et son programme d'actions et le budget prévisionnel par l'organe délibérant de l'établissement.

Décide :

- d'approuver la participation de l'établissement en qualité de partenaire du projet **PRAIDIRE** « Prairies permanentes, diversité & résilience dans un contexte de changement climatique à l'échelle du massif alpin » ;

- d'approuver le programme d'actions décrit dans le formulaire de candidature et de s'engager à le réaliser pour un budget prévisionnel de **97 840,80 €** ;

- d'autoriser, le Directeur ou son représentant à signer et déposer le dossier de candidature pour le Parc national des Écrins ;

- d'approuver le plan de financement établi dans le dossier de candidature.

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Europe - FEDER	58 704,48 €	60 %
État - FNADT-CIMA	19 568,16 €	20 %
Auto-financement PNE	19 568,16 €	20 %
Total TTC	**97 840,80 €**	**100 %**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /